

Nom				Sexe	M		F	
Prénom				né(e) le	___/___/___x			
N° de licence								
Adresse	Code postal : _____							
	Ville : _____							
Téléphone	Dom : ___/___/___/___/___			Port : ___/___/___/___/___				
	Adresse mail : _____@_____							
Personne(s) à contacter en cas d'urgence	Nom, prénom			Tél : ___/___/___/___/___				
	Nom, prénom			Tél : ___/___/___/___/___				
Représentant(s) légaux si cavaliers mineur	Nom, prénom			Tél : ___/___/___/___/___				
	Nom, prénom			Tél : ___/___/___/___/___				
Allergies								

Le règlement intérieur est un ensemble de règles qui s'imposent à chacun et permettent la bonne marche du Centre Équestre.

Responsabilité Les terrains et locaux de Val de Vire Equitation sont ouverts à tous les membres, ainsi qu'à leur famille et à leurs invités sous réserve que leur présence ne constitue ni une gêne ni un danger. Les dirigeants ont autorité sur l'ensemble des personnes se trouvant dans l'enceinte du club.

Les moniteurs (BEES 1 ou BPJEPS) sont responsables de l'enseignement. Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise, le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (soit ¼ d'heure avant la reprise et ¼ d'heure après).

Tout mineur présent sur le site, ne participant pas aux activités organisées par le Centre Équestre, est sous la responsabilité de ses parents ou responsables. Val de Vire Equitation se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Adhésion La qualité d'adhérent s'obtient par le règlement de la cotisation annuelle (droit d'accès à la structure) fixée à 38 €, renouvelable le 1^{er} septembre.

Tenue La pratique de l'équitation exige une tenue spécifique. Elle comporte un pantalon d'équitation ou un pantalon souple et près du corps (type pantalon de jogging) et une paire de botte ou boots + mini chaps. Lors des activités équestres, le port d'une bombe homologuée est obligatoire. Le gilet de sécurité est conseillé en CSO et obligatoire en cross.

Comportement et sécurité Chacun est tenu de respecter et de faire respecter les locaux et installations.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (Club-house, écuries, hangar de stockage, parking ...). Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits sur le site même tenus en laisse.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

L'équitation est un sport à risque, aussi, chacun devra veiller constamment à ne pas mettre en danger sa personne, celle des autres et celle des chevaux.

Le respect des règles de sécurité s'impose à tous. Les soins attentifs aux chevaux, le nettoyage soigneux du matériel (selles, filets...) font partie de ces règles.

Il est recommandé d'être présent un quart d'heure avant le début de la reprise. Pendant la reprise, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution.

Tout cavalier qui pénètre sur la carrière ou dans le manège doit s'assurer qu'il peut le faire sans gêner les cavaliers en évolution. S'il travaille seul, il lui appartient de remettre les installations dans l'état où il les a trouvées et de ramasser les crottins.

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer ainsi que les conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées sur www.pezantassure.fr.

je souscris les garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE

je souscris une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali Pezant, directement sur ma page cavalier sur www.ffe.com ou www.pezantassure.fr

je refuse l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE et je justifie être assuré(e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation, auprès de :

Nom de l'assureur : _____ Contrat n° _____

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur applicable au sein de l'établissement.

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation.

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Je déclare accepter / refuser * l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans la cadre de la pratique de ses activités équestres.

* rayer les mentions inutiles

Fait à Condé sur Vire, le ___/___/___

Signature du représentant légal :

Vols et dégradations Val de Vire Equitation n'est pas responsable des vols et dégradations commis dans ses locaux ou sur ses terrains et parking.

Cartes trimestrielles, de 10h et services Les cartes trimestrielles sont valables pour un trimestre défini. Le règlement se fait dès le début du trimestre. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Les séances sont à utiliser à jours et heures fixes. Elles ne sont pas récupérables quelle que soit la raison de l'absence.

Les cartes de 10 h ont une validité de 4 mois au delà de laquelle tout cours restant sera perdu. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou d'interruption

Parking et circulation des véhicules Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des zones prévues à cet effet. Leur circulation est limitée aux voies autorisées.

Assurances Val de Vire Equitation a souscrit une assurance en Responsabilité Civile au Cabinet PEZANT (Generali assurance, Caen). Tous ses adhérents sont couverts en « responsabilité civile » et « individuelle accident » du seul fait de la possession de la licence exigée lors de l'inscription. Il leur appartient de s'informer eux-mêmes de l'étendue et des limites des garanties de ces contrats collectifs.

Application du règlement intérieur L'inscription à Val de Vire Equitation entraîne implicitement l'acceptation et le respect du règlement intérieur.